



Réflexion sur l'avenir de l'école Georges BRASSENS à Indret



Association des parents d'Elèves (selon loi 1901)
Ecole Primaire Publique Georges - Brassens
Rue de Lorient
Indret
44620 LA MONTAGNE

<http://brassensecole.free.fr>

Table des matières

1	Objet de la réflexion.....	3
2	Histoire de l'école	3
3	Notion d'école de la république.	4
3.1	La notion de territoire.....	4
3.2	Le projet Darcos et la fermeture des écoles de moins de 4 classes	5
4	Quel projet d'avenir pour l'école Georges Brassens ?	6
4.1	La scolarisation des enfants à besoins particuliers en milieu ordinaire.	7
4.2	L'intercommunalité.....	8
4.2.1	Etat des lieux	8
4.2.2	Présentation de la population de l'école G.Brassens en 2009/2010 et projection pour 2010/2011	8
4.2.3	Effectifs des écoles des communes de rattachement en 2009/2010.....	10
4.2.4	Une solution : la mutualisation des moyens.....	12
4.2.4.1	Les différentes formes de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).....	13
4.2.4.2	Quelle organisation pour l'école G.Brassens ?	15
5	Discussion.	16
6	Conclusion.....	18

1 Objet de la réflexion.

Par un courrier du 30 octobre 2009 (**annexe 1**) et reçu pendant les vacances de la Toussaint, M. Le Drenn, maire de la commune d'Indre, invitait tous les parents et les enseignantes de l'école Georges Brassens d'Indret, à une réunion le vendredi 6 novembre 2009. L'objet de cette rencontre était « d'aborder l'avenir de l'école Georges Brassens et, notamment, l'éventualité de sa fermeture ». A cette occasion, les élus des communes de La Montagne, de St Jean de Boiseau, du Pellerin et de Bouguenais ainsi qu'un représentant de l'éducation nationale étaient conviés.

Monsieur Le Drenn a brièvement fait le constat suivant concernant le groupe scolaire Georges Brassens à Indret :

- au regard des nombreux élèves hors commune et "sous" dérogations, l'école Primaire d'Indret ne répond plus, selon Monsieur Le Maire, à la notion « d'école de la république ». D'autant moins, depuis la mise en place, de "l'assouplissement" de la carte scolaire. **Il est important de rappeler, que cette mesure ne s'applique pas à l'enseignement du 1^{er} degré ?!**
- la future réfection de la structure devrait alourdir le coût actuel de fonctionnement de cette école. Le chiffre de 110.000 € par an d'ici 2015 a été avancé (?)(ce qui représente l'équivalent de 1.37 % du budget global de la commune).

Ainsi, d'une « réunion d'information » **précipitée** sur l'avenir de l'école Georges Brassens, les représentants de la municipalité d'Indre, soutenus par les maires de St Jean de Boiseau et de La Montagne, entérinent d'emblée la fermeture du Groupe scolaire Georges Brassens pour la rentrée 2010/2011.... Sans tenir compte de l'intérêt "vital" des petites structures, **entre autres, pour l'équilibre de certains enfants.**

Contrairement à ce que M. Le Drenn a indiqué lors de cette réunion, aucune étude objective et sérieuse n'a été engagée par la municipalité d'Indre sur l'avenir du groupe scolaire d'Indret. Pourtant, l'APE de l'école Georges Brassens a, depuis de nombreuses années, demandé qu'une concertation soit menée sur l'avenir de cette structure. Lors d'une réunion avec M. Bertelot, en juin 2009, celui-ci avait approuvé notre demande de créer un groupe de travail afin de mener à bien une telle réflexion. Pourquoi **ce changement "brutal" de position** ?

L'Association des Parents d'Elèves souhaite, au travers de cette réflexion qu'elle a menée sur l'avenir du groupe scolaire Georges Brassens à Indret, vous démontrer que des solutions **pérennes** sont envisageables à court terme. Pour cela, il faut du temps et **des volontés politiques courageuses et fortes.**

2 Histoire de l'école

L'école publique d'Indret a été ouverte en septembre 1973, après 5 mois de travaux.

Auparavant, elle était située dans les murs de l'établissement de l'ECAN Indret en lieu et place de l'actuel atelier de production.

Lorsque les dirigeants de « l'Arsenal » ont décidé de la fermeture de son école élémentaire, la municipalité de l'époque a eu la volonté de garantir l'équité de tous ses administrés et donc l'accès à la scolarité à tous les jeunes enfants. Elle a donc acheté un terrain aux domaines à proximité d'un bras de Loire. Celui-ci étant inondable un remblai important a été rapporté et des fondations de plus de 2 m ont été édifiées.

A l'époque, l'île d'Indret était habitée par les pompiers, des personnels de passage, des militaires. Suite à l'éclatement géographique de la population qui travaille à la DCNS, il s'est naturellement mis en place dans cette école primaire de proximité **une mixité sociale et territoriale**. Aujourd'hui, les demandes de dérogations ne concernent plus uniquement les enfants de parents salariés de la DCNS mais également des écoliers dont les parents, résidant sur les communes voisines, ont trouvé dans cette structure une réponse à une **contrainte** (enfant ayant besoin d'une structure à taille réduite pour sa scolarisation, parents dont les horaires de travail ne sont pas en adéquation avec les structures avoisinantes...).

L'école est régulièrement confrontée à des problèmes d'effectifs essentiellement dus à son organisation atypique (l'école est séparée de Basse Indre et Haute Indre par la Loire), passant parfois très près de la fermeture d'une classe. Pourtant, de 3 classes à son origine, l'école est même passée à 4, avant de revenir à 3 depuis septembre 2006.

Le groupe scolaire Georges Brassens a ainsi "fait son nid" d'année en année et permis de répondre à une scolarisation de proximité où les enfants vivent dans des petits groupes à l'échelle de leurs possibilités de relation et d'apprentissage. D'ailleurs, cette école a **régulièrement accueilli** des enfants "**recommandés**" par les groupes scolaires de La Montagne et de St Jean de Boiseau et **acceptés** par les municipalités....

3 Notion d'école de la république.

3.1 La notion de territoire

Lors de la présentation de son projet de fermer l'école Georges Brassens, M. Le Drenn a vivement insisté sur l'Ecole de la République et la notion de territoire. Par une définition assez réductrice, il démontre ainsi que notre structure n'appartient pas à l'école de la république, école qui ne doit scolariser que des élèves faisant partie de sa circonscription ou de son territoire.

Cette notion de territoire est pourtant assez suggestive.

Selon le « Dictionnaire de l'aménagement du territoire Notion de territoire » aux éditions Belin (Jacques Lévy et Michel Lussault), la notion est polysémique et n'est pas facile à cerner. Elle fait l'objet de définitions multiples.

Le territoire est:

- un espace approprié par un groupe social, il est le support de l'identité du groupe,
- un espace, support des représentations des sociétés. Le territoire suppose des sentiments d'appartenance (« je suis de tel ou tel territoire ») qui se renforcent,
- un espace délimité par des frontières ou des limites,
- un espace où s'exerce le pouvoir. Sa dimension politique se trouve dans un mode de délimitation et de contrôle de son espace,

- un espace géré par des acteurs qui lui affectent des activités, des aménagements en fonction du besoin des sociétés,
- un espace fait de relations et d'échanges qui, en tissant des liens, développent des réseaux. Dans son fonctionnement, le territoire est un élément du système spatial lui même créateur de dynamiques territoriales,
- un espace, support spatial d'une histoire, d'un patrimoine,
- un espace construit par les sociétés humaines.

Alors quelle définition devons-nous prendre pour délimiter la territorialité d'une école ? Si l'on se limite à un espace où s'exerce le pouvoir municipal, pourquoi agrandit-on sans cesse ces territoires à travers des Communautés de Communes, des SIVOM des communautés urbaines si ce n'est que les besoins de tous évoluent ?

Pour répondre à cette présentation de territorialité de M. Le Drenn, nous pouvons répondre qu'il existe aussi une autre loi qui préconise la scolarisation des enfants dans l'école publique la plus proche du domicile.

Mais la définition de l'école de la république se délimite t-elle à cette seule notion de territorialité ?

Heureusement que non !

La principale obligation de l'Ecole de la République est de transmettre des savoirs mais aussi d'éduquer à la citoyenneté en transmettant les valeurs qui fondent notre société, à préparer les enfants à devenir des futurs citoyens en dehors de toute idéologie religieuse.

Jean JAURES, dans un discours (**annexe 2**) sur l'école de la république terminait son allocution de la manière suivante : « **C'est l'affirmation du droit politique de tous les hommes sous la forme de la République ; c'est l'affirmation du droit égal pour toutes les consciences de résoudre par la seule raison tous les problèmes de l'univers...** ».

3.2 Le projet Darcos et la fermeture des écoles de moins de 4 classes

M. Le Drenn, justifie son projet de fermeture de l'école publique Georges Brassens par l'assouplissement par le ministre de l'éducation, M. Darcos, de la carte scolaire. Lui et sa municipalité n'entendent pas cautionner une politique où chaque citoyen aura le choix de son école. Il omet tout simplement de dire que **cette loi ne s'applique pas dans le premier degré** mais uniquement à partir du second degré.

Par contre, il oublie que fermer une école publique de moins de 4 classes fait partie d'un projet que M. Darcos avait avancé en 2003 et mis en sommeil au vu du mécontentement d'une majorité de maires. La création des établissements publics d'éducation (EPEP) depuis 2004, qui prône le regroupement, en est également la continuité sans compter **la suppression de 3 postes d'enseignants qui ne seront pas renouvelés....**

En effet, un document de travail daté du 18 mars 2003 " Statut de l'école, Réseaux d'écoles" émanant du Ministère de l'Education Nationale avait été remis aux

responsables des syndicats, parents et élus. Sous le titre alléchant "La mise en réseau des écoles ", le Ministère proposait de mettre en réseau des écoles de moins de 15 classes et de fermer les petites structures (sous différents prétextes). Il demandait la disparition des écoles de 1 et 2 classes, sous un prétexte : les cycles ne peuvent y être appliqués alors que c'est un lieu où ils le sont de facto !

" La mise en réseau des écoles qui pourra concerner entre dix et trente classes (la taille variera selon le contexte ; il serait souhaitable cependant d'éviter des écoles à moins de trois classes afin de faciliter le fonctionnement des cycles) ne suppose pas de modification des compétences respectives de l'Etat et des communes. "

La volonté de l'Education Nationale était de faire des économies en personnel et d'engager les collectivités locales dans la prise en charge de la petite enfance puisque l'enseignement n'est pas obligatoire avant 6 ans, modèle européen oblige. On devine alors la fragilisation de l'école qui dépendra de la richesse locale et de la bonne volonté des élus locaux à aider l'école publique.

A l'époque, le département de Seine-Maritime avait la malchance de servir de lieu d'expérimentation pour ce projet, et l'Inspecteur d'Académie y proposait dans le cadre de la mise en réseau des écoles la fermeture de 258 écoles à classe unique, à deux ou trois classes (permettant de « récupérer » 300 postes d'enseignants, ce qui est la seule véritable motivation de ce projet, non avouée mais bien réelle).

A travers ce projet, l'enfant était systématiquement « noyé » dans des structures imposantes, une mise en réseau pouvant concerner une trentaine de classes. De plus, la représentativité des parents était moindre puisque basée sur le schéma du conseil d'administration d'un collège. Ainsi, les conseils d'école étant supprimés, peu de classes étaient représentées par les parents ou les enseignants. Comment alors encourager l'investissement associatif ?

Aujourd'hui, ce projet de mise en réseau et surtout de fermetures des petites structures n'est pas remis en cause et est expérimenté dans plusieurs départements.

Approuver la fermeture d'une petite structure telle que l'école Georges Brassens revient à cautionner le projet Darcos du 18 mars 2003 et surtout ignorer le droit à la différence pour les enfants !

4 Quel projet d'avenir pour l'école Georges Brassens ?

Depuis longtemps, nous demandons qu'une réflexion sur l'avenir de l'école G. Brassens soit menée. Jusqu'à aujourd'hui, aucune recherche aboutie n'a pu avoir lieu. Après l'annonce par M. Le Drenn de son intention de fermer l'école, l'Association de Parents d'Elèves a mené des recherches sur des pistes potentielles qui permettraient d'inscrire la structure vers une solution pérenne. Les paragraphes suivants vous permettront de prendre connaissance des pistes intéressantes et pertinentes que nous avons explorées et qui peuvent être appliquées au sein du groupe scolaire Georges Brassens. Toutefois, pour aboutir il faudra que les municipalités y mettent les moyens nécessaires (du temps et une volonté politique commune).

4.1 La scolarisation des enfants à besoins particuliers en milieu ordinaire.

Nous, parents d'élèves regroupés au sein de l'APE, et l'équipe pédagogique soutenons que cette école élémentaire publique laïque est une réponse collective à la scolarisation des jeunes élèves à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques, sensoriels, mentaux; grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation; enfants intellectuellement précoces; enfants malades; enfants en situation familiale ou sociale difficile; élèves nouvellement arrivés en France; enfants du voyage...) dans une école ordinaire de la république. Il s'agit dans tous les cas d'élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions si on ne leur prête pas une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres (la loi de février 2005 a promu l'accueil de tous en milieu ordinaire dans le cadre de la scolarité obligatoire).

L'école primaire Georges Brassens créée pour les enfants des ouvriers de l'Arsenal, a su, au fil du temps, s'adapter en accueillant, avec succès, parmi les enfants réguliers un petit nombre d'enfants ayant des troubles des apprentissages (parfois même sur recommandation d'enseignants d'autres écoles). Notre projet a pour but de faire reconnaître cette expertise qui s'est construite au cours des dix dernières années grâce :

- à son petit effectif,
- au professionnalisme de l'équipe pédagogique (PAI, classes multi niveaux, décroisement, tutorat par les plus grands...),
- à l'engagement des parents (implication active dans la vie de l'école et de la commune, soutien à l'équipe pédagogique, participation au PEL et au projet d'école...).

Dans ce contexte, nous proposons un projet pédagogique innovant et créatif prêtant une attention particulière aux besoins propres des élèves. Celui-ci, ordonné dans un socle commun et porté par l'équipe pédagogique avec le soutien actif des parents, permettra :

- d'apporter une réponse individuelle pour chaque élève concerné,
- de valoriser chez tous les enfants de l'école un esprit de solidarité,
- de contribuer à l'émergence d'une citoyenneté active.

La réussite de notre projet repose sur **trois** éléments fondamentaux propres à cette école : sa **tradition, son adaptation et sa créativité**.

Tout ceci doit se faire dans un contexte **d'une école ordinaire et non stigmatisante**. En aucun cas il ne s'agit de créer une école spécialisée mais bien de scolariser en milieu ordinaire une fraction (~ 10 à 15%) de très jeunes élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Ce projet pourra être défini pour un délai de 4 ans, éventuellement renouvelable après évaluation des résultats au regard des objectifs définis initialement.

L'émergence de cette notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers et les évolutions du système scolaire qui l'accompagnent font débat. Les contraintes fortes qui pèsent sur

tous les acteurs, qu'ils soient élèves, parents, enseignants ou intervenants extérieurs, appellent avant tout des réponses pédagogiques et une valorisation des pratiques inventives. Il y a une attente nationale et académique pour des expérimentations pédagogiques novatrices et créatives qui doivent être réalisées dans un cadre bien défini avec des objectifs précis.

4.2 L'intercommunalité.

La notion de territoire renvoie à l'appartenance à une communauté géographique dans les frontières communales ne sont pas représentatives. En effet, les besoins des enfants (scolarité, sports, culture...), le mode de vie de ses habitants (trajet emploi-domicile, horaires flexibles, loisirs...) ne peuvent se limiter à l'intérieur du territoire communal, c'est d'ailleurs pourquoi les communes se réunissent en communautés urbaines, communauté de communes ou autres EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) afin de répondre au mieux au **service public** et de **mutualiser les moyens**.

Les points qui suivent visent à justifier la légitimité de l'école Georges Brassens compte tenu des spécificités de sa population et envisager un statut pérenne prévu par le législateur, mais encore trop peu développé, dont les municipalités et les EPCI peuvent se saisir pour **répondre à un besoin : il s'agit du regroupement pédagogique intercommunal (RPI)**.

4.2.1 Etat des lieux

L'école G. Brassens est menacée de fermeture parce que le coût de cette structure est trop élevé pour la Mairie à la vue du nombre restreint d'enfants de la commune de rattachement. Sans écarter cette notion de coût, il faut se projeter afin de réfléchir et d'estimer quels impacts représenteraient cette fermeture pour Indre et les communes environnantes. Quelles alternatives sont envisageables pour que cette école vive et confirme son utilité sur le territoire sans représenter un poids supplémentaire pour la communauté indraise.

4.2.2 Présentation de la population de l'école G.Brassens en 2009/2010 et projection pour 2010/2011

Les tableaux suivant présentent la population fréquentant l'école et les projections sur les années à venir sur la base de la population indraise habitant à proximité de l'école et les fratries des enfants déjà scolarisés à Georges Brassens.

Tableau 1 : effectif à la rentrée 2009

	Rentrée 2009 - 2010								
COMMUNES	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
INDRE		1		1	1				3
INDRET		1	1			1			3
ST JEAN DE BOISEAU	3	3	2	1	5		3	8	29
LA MONTAGNE	1	2	2	3	2	3	4		18
BOUGUENAI		1	1				1		3
LE PELLERIN					1			1	2
ST LEGER LES VIGNES			1						1
ROUANS		1							1
TOTAL	4	8	7	5	9	4	8	9	60

Tableau 2 : effectif à la rentrée 2010

	Rentrée 2010 - 2011								
COMMUNES	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
INDRE			1		1	1			3
INDRET			1	1			1		3
ST JEAN DE BOISEAU	4	3	3	2	1	5		3	21
LA MONTAGNE	1	1	2	2	3	2	3	4	18
BOUGUENAI			1	1				1	3
LE PELLERIN						1			1
ST LEGER LES VIGNES				1					1
ROUANS		1							1
TOTAL	5	5	8	7	5	9	4	8	51

Tableau 3 : effectif à la rentrée 2011

	Rentrée 2011 - 2012								
COMMUNES	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
INDRE				1		1	1		3
INDRET	4			2	1			1	8
ST JEAN DE BOISEAU	1	4	3	3	3	1	5		20
LA MONTAGNE	1	1	1	1	2	3	2	3	14
BOUGUENAI	1			1					2
LE PELLERIN							1		1
ST LEGER LES VIGNES	1				1				2
ROUANS			1						1
TOTAL	8	5	5	8	7	5	9	4	51

Ces tableaux montrent une stabilité des effectifs avec une diminution des enfants scolarisés hors commune. Ceci est essentiellement dû à l'arrivée ces dernières années de jeunes couples sur le territoire d'Indret et un renouvellement de l'effectif des pompiers pour l'établissement de DCNS.

4.2.3 Effectifs des écoles des communes de rattachement en 2009/2010

Afin de compléter la cartographie des effectifs sur les territoires adjacents à Indret, les tableaux suivants présentent les effectifs des écoles publiques sur les communes de La Montagne et de St Jean de Boiseau.

Tableau 4 : effectif sur La Montagne

	ECOLES	CLASSES	EFF. 2009- 2010	projection 2010-2011	Remarques	Georges Brassens 2010 - 2011
ECOLES MATERNELLES	GOUZIL	TPS-PS	23	23	Peut accueillir au maximum 150 enfants	
		PS	25	23+1		1
		MS-GS	26	25+1		1
		MS-GS	24	26		
		GS	24	24+1		1
		Totaux	122	123		
	DU BELLAY	TPS-PS	23	23	Maximum 120 enfants	
		PS-MS	23	23		
		MS-GS	23	23		
		MS-GS	24	23		
		Totaux	93	92		
ECOLES PRIMAIRES	JULES VERNE	CP	25	25+2	Possibilité structurelle d'ouvertures de classes,	2
		CP-CE1	22	25		
		CE2	24	22+2		2
		CE1	25	24+3		3
		CE1-CE2	22	25		
		CM1	24	22+3		3
		CM1-CM2	26	24		
		CM1-CM2	27	26		
		Totaux	195	203		
	JULES FERRY	CP	26	25	Presque complet	
		CE1	25	26		
		CE1-CM1	16			
		CE2	28	31		
		CM1	26	28		
		CM2	30	26+4		4
		Totaux	151	140		

Tableau 5 : effectif sur St Jean de Boiseau

ECOLES	Classes	Effectifs 2009- 2010	Projection 2010/2011	Remarque	Georges Brassens
MATERNELLE					
	Emilienne-Leroux	PS / MS1	28	4 +	4
		PS / MS2	29	?	
		PS / MS3	30	3 + 28	3
		PS / MS4	30	30	
		GS1	26	3 + 29	3
		GS2	26	30	
		TOTAUX	169	10 +	COMPLET
ELEMENTAIRE					
	Robert-Badinter	CP1 / CE1	24	2 + 26	2
		CP2	24	26	
		CP3	23	1 + 24	1
		CE1A	25	23	
		CE1B	24	24	
		CE2 / CM1A	28	5 + 25	Ouverture d'une
		CE2 / CM1B	29	24	seule classe
		CE2 / CM1C	28	3 + 28	possible
		CE2 / CM1D	27	29	
		CM2A	27	28	
		CM2B	25	27	
		TOTAUX	284	11 + 284	11

Alors que certaines écoles des communes environnantes, notamment St Jean de Boiseau, semblent déjà remplir pleinement leurs effectifs (voire atteignent leur maximum), des ouvertures de classes pourront éventuellement voir le jour dans

d'autres. Ces ouvertures sont toutefois incertaines au vu de l'augmentation d'année en année du seuil minimal d'élèves nécessaires (voir en **annexe 2**). De plus, ces « éventuelles » ouvertures ne répondront pas aux problèmes de locaux et d'organisation qui se produiront inévitablement (cantine et périscolaire notamment). Au final, et à très court terme, ce sont encore les enfants qui « paieront la facture » d'un déficit de structure sur le territoire.

Pour compléter cette analyse, le **tableau 6** présente les résultats du recensement de la population de St Jean de Boiseau et de La Montagne par l'INSEE (**1**) pour l'année 2006.

Tableau 6 : résultats du recensement d'Indre, St Jean de Boiseau et de La Montagne

	Indre	La Montagne	Saint-Jean de Boiseau	Total ou % ou ‰
Population 2006	3 688	6 021	4 698	14 407
Scolarisation des 3-10 ans	403	716	570	1 689
- dont hors commune :	53	62	163	278
Taux hors commune en %	13,15	8,7	28,6	16,5
Moins de 14 ans	748	1 329	1 022	3 099
Taux de natalité de 1999 à 2006 ‰	14,9	12,7	14,3	13,7
Naissances par an	55	76	67	198

Ce tableau montre le nombre important d'enfants de maternelle et de primaire scolarisés hors de leur commune de résidence. Ils sont respectivement 62 et 163 pour les communes de La Montagne et St Jean de Boiseau. **Alors pourquoi se focaliser sur les 19 petits montagnards et 29 boiséens scolarisés sur la commune d'Indre ?**

4.2.4 Une solution : la mutualisation des moyens

Voici ce que l'on peut lire sur le site de St Jean de Boiseau : « Aujourd'hui, la diminution constante des dotations de l'Etat et notamment des compensations de taxes locales [...] (- 8,55 %), contraint les collectivités locales à trouver des sources de financement complémentaires pour maintenir la diversité et la qualité des services proposés à la population. »

Face à cette difficulté, nous pouvons aisément comprendre que les collectivités se voient contraintes à faire des choix. Cependant dans le panel législatif, il est possible de trouver des solutions pour limiter l'impact de ces restrictions. Parmi celles-ci il y a la mutualisation des moyens (dont les EPCI font usage) et l'appui sur la créativité, la réactivité des citoyens et de leurs élus.

Dans ce panel législatif, nous pouvons noter la **loi du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales. Cette loi tente de répondre aux mutations de l'éducation face à la décentralisation. Dans cette loi, les compétences éducatives des

collectivités territoriales, départementales et régionales et leurs groupements y sont renforcées sur le plan de l'éducation (2).

Le rapport de l'ESEN sur l'éducation et l'intercommunalité « montre la réticence des maires à l'heure actuelle à l'égard de «l'intercommunalité éducative ». Pourtant ces dispositifs perdurent (parfois depuis 30 ans, cf. Ecole maternelle intercommunale de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns ci-dessous) dans tous les cas que nous avons rencontrés. Nous allons constater que cette intercommunalité est multiforme et d'une souplesse qui permet de nombreux compromis.

4.2.4.1 Les différentes formes de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

Bien loin de la problématique des espaces ruraux qui vieillissent au profit des villes, l'espace périurbain nantais (dont fait partie notre territoire) est en expansion constante (3), ce qui oblige la communauté urbaine nantaise et les communes qui en font partie, à s'adapter à cette évolution.

La réflexion sur les RPI se fera donc sur le postulat de mieux répondre à ce rajeunissement, de mutualiser les moyens. Pour débiter, nous ferons un point sur la législation existante et dans un second temps nous évoquerons des exemples de RPI mis en place pour répondre à une situation comme la nôtre : effectifs de plusieurs communes arrivant à son maximum (en terme de locaux, organisation périscolaire...), dépersonnalisant la prise en charge des enfants et diminuant de fait la qualité de cette **école de la République** œuvrant pour la réussite et l'épanouissement de tous les enfants, citoyens en devenir.

- **Législation :**

Tout d'abord, il est intéressant d'apprendre que des dispositions concernant une organisation intercommunale de la scolarité existe depuis 1879, elle pouvait fonctionner sur le principe d'une caisse des écoles intercommunales (son caractère exemplaire est valorisé par J.Ferry). « Il s'agit, aujourd'hui d'instituer une caisse intercommunale dans le cadre d'une école, elle-même intercommunale » (4), et c'est avec la loi du **13 août 2004**, que la création d'intercommunalité éducative à des fins d'**intérêt communautaire** est valorisée. Malheureusement, les élus ont peine à s'approprier ces dispositifs. Peut-être parce qu'à l'intérieur de l'organisation des EPCI, les compétences en matières éducatives sont optionnelles (mais envisageables) ? Ou parce que les maires craignent de se voir déposséder de leurs attributions ?

Cependant, il est intéressant de noter que « l'article L-5214-16 CGCT définit la nature des compétences éducatives pouvant être transférées « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Les compétences éducatives sont ici non seulement explicitement envisagées, mais sont placées au niveau exact des compétences des communes en matière d'éducation » (2).

- **Illustrations**

Quelques recherches nous permettent de constater que les RPI ne sont pas des organisations marginales (il y a, en France Métropole et départements d'Outre-mer, 4 375 RPI) et qu'elles peuvent être diversement motivées. Les RPI peuvent être dispersés (Ex : l'élémentaire sur une commune, la maternelle sur la commune voisine) ou concentrés (Ex : deux ou plusieurs communes ouvrent une école sur un de territoire). Nous évoquerons aussi quelques modalités d'organisation (5).

- **Ecole maternelle intercommunale de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns (6)**: cet exemple situé dans l'Ain est intéressant pour notre illustration, car cette école a été mise en place il y a plus de 30 ans. L'une des communes comptait déjà deux écoles et l'autre une école, elles ont décidé de mettre des moyens en commun pour répondre aux besoins (elles ont aussi créé une crèche et une gendarmerie intercommunale).

Modalités : la participation financière est au prorata du nombre d'enfants de chaque commune et ceci est géré par un SIVOM. Celui-ci est présidé par une personne élue par les deux municipalités. Les budgets doivent être votés et acceptés par les deux mairies.

- **Ecole de Bocé / Cuon / Le Guédéniau dans le Maine et Loire (7)** : RPI ouvert depuis la rentrée 1992, elle est gérée par la communauté de communes du Canton de Baugé.

Modalités : la communauté de communes se charge de l'organisation financière puis adresse les factures établies de la façon suivante : 65 % des factures au prorata du nombre d'élèves, 20 % au prorata de la population de la commune de rattachement des enfants et 15 % au prorata du potentiel fiscal.

- **Ecole de Bréval / Neauphlette dans les Yvelines (4)**: dans ce cas, c'est pour répondre à un accroissement de la population scolaire qu'un RPI a été envisagé, il a même permis de redévelopper la commune de Neauphlette. L'école de cette commune a fermé dans les années 1970 par manque d'effectif, les quelque enfants ont rejoint l'école de la commune voisine (6 % de l'effectif total): Bréval, qui reçu en compensation une participation aux dépenses de fonctionnement de la commune de Neauphlette. Cette organisation qui parut équitable au départ, s'avéra vite inappropriée car la proportion d'enfants de Neauphlette passa à 38 % de l'effectif total de l'école en 1982. De ce fait, la charge de fonctionnement supporté par Bréval était trop lourde et aucun local n'était disponible pour accueillir ce public en augmentation. Ce fut la solution de l'intercommunalité qui fut choisit plutôt qu'un investissement plus lourd sur la commune de Neauphlette.

Modalités : les communes de Bréval et de Neauphlette ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) en 1982 ayant pour but « de faire supporter les charges d'investissement aux deux communes concernées et d'établir une caisse des écoles ou toutes les parties seraient associées (élus, enseignants et parents) ». Sans rentrer dans tous les détails statutaires

disponibles sur le site de l'INCE (3), nous pouvons souligner que c'est le Président du SIVOS qui est président de la caisse des écoles, il y a trois membres représentant les communes, choisis au sein du C.A du SIVOS, et désignés par ce dernier (pas obligatoirement conseillers municipaux).

Répartition des charges : pour les investissements au prorata des populations communales, pour le fonctionnement, au prorata des élèves de chaque commune.

Ces trois exemples parmi une multitude d'autres, nous prouvent que des organisations adaptées aux territoires sont possibles et même souhaitables afin de répondre au mieux aux besoins des communes, de nos enfants et de leurs familles, dans le respect de l'école de la République et du respect du budget des communes.

4.2.4.2 Quelle organisation pour l'école G.Brassens ?

Compte tenu des spécificités de cette école, il pourrait être judicieux de tenter de mixer les éléments des RPI ci-dessus. En effet, ces expériences différentes nous prouvent qu'en alliant **intelligence politique** et utilisation de ce que la **loi des collectivités locales** offre de plus intéressant en matière intercommunale, nous pouvons espérer sauvegarder une école qui fonctionne, qui répond à des besoins particuliers, et qui pourrait même constituer un terrain d'expérience en matière de **pédagogie et de solidarité**. Ne refusons pas le droit à l'école d'Indret de devenir une vitrine, et nos enfants des cobayes, si l'expérimentation vise à valoriser ce qui se fait de mieux.

Organisation envisageable : les trois communes les plus représentées (La Montagne / St Jean de Boisseau / Indre) pourraient, par l'intermédiaire d'un organe intercommunal de gestion, répartir les charges de fonctionnement et d'investissement selon des modalités convenant aux parties (voir les exemples ci-dessus).

Avantages :

- La commune d'Indre ne supporterait pas seule les **frais** de fonctionnement et de réfection nécessaires à l'école Georges Brassens.
- Les communes optant pour le RPI à l'école Georges Brassens pourront limiter le **surpeuplement** de leurs classes communales (ce qui est une situation de fait aujourd'hui) mais aussi (voir **l'Etat des lieux**) de leur fonctionnement périscolaire (accueil matin / soir, cantine).
- Ces communes pourront aussi se vanter d'avoir un **dispositif adapté et novateur** pour accueillir les enfants en difficulté d'apprentissage.
- Le RPI se garde le droit d'autoriser des dérogations dont les conditions seront définies par **l'instance intercommunale**.

Pour leur part les élèves de l'école Georges Brassens évoluent dans un milieu rassurant du fait de l'effectif, et cela permet de favoriser les apprentissages, particulièrement lorsque les enfants sont en difficultés face à ces apprentissages.

5 Discussion.

L'annonce de « l'éventuelle fermeture » a été très mal vécue, par les parents, **mais avant tout par les enfants**, ne comprenant pas ce que l'on pouvait reprocher à leur école.

Que se passe-t-il donc pour que l'on veuille fermer une école qui s'est parfaitement intégrée dans le schéma territorial Nord Loire/Sud Loire ?

Une des principales raisons évoquées concerne « l'assouplissement » de la carte scolaire par le Ministre Darcos. **Pourtant cette carte scolaire n'est pas supprimée dans l'enseignement du premier degré ! Pire, en voulant fermer l'école Georges Brassens, la municipalité met en application un projet de ce même ministre, Darcos, qui, dans un texte du 18 mars 2003, indiquait qu'il fallait rapidement fermer toutes les structures scolaires de moins de 4 classes** sous prétexte qu'elles n'étaient pas productives pour les enfants... C'est faux et beaucoup d'études prouvent le contraire (**annexe 4**).

Au moment où M. Le Drenn nous annonce la volonté de la mairie d'Indre de fermer l'école publique Georges Brassens, a lieu le débat sur la suppression de la taxe professionnelle par le gouvernement. Ne peut-on pas s'interroger sur un lien de cause à effet ?

Ainsi, l'île d'Indret à travers DCNS, après avoir tant contribué au développement économique de la ville d'Indre, de part la taxe professionnelle, la taxe foncière et l'emploi de nombreux indrais, ne serait plus aussi attractive pour Indre et serait donc abandonnée par la mairie. Pour mémoire, la taxe professionnelle versée par « l'arsenal » représentait un temps près de la moitié du budget recette de toutes les taxes dues par les entreprises de la commune, autant dire un bon pécule que les anciens élus n'ignorent pas... Au regard du prorata recette/dépense, le territoire d'Indret est largement déficitaire par rapport aux autres îles d'Indre. D'autant plus que toutes les nuisances liées à DCNS sont davantage supportées par le sud Loire que le nord Loire... Actuellement, l'école publique de Georges Brassens est le **dernier** bâtiment administratif sur l'île d'Indret.

Et demain, où seront scolarisés les enfants de l'île d'Indret ? Aujourd'hui, l'école Georges Brassens est la **seule commodité** mise à disposition par la commune à ses riverains "Sudistes". N'auront-ils pas le sentiment d'être abandonnés par leur commune après la fermeture ?

Dans un autre domaine, qui pensait que la municipalité d'Indre allait pouvoir acquérir les anciens terrains de la SOFERTI ? Pourtant, aujourd'hui vous allez engager des frais importants afin d'y envisager un aménagement ambitieux et valoriser votre commune. Les directeurs de DCNS changent régulièrement et les politiques menées au sein de ce groupe également, alors, pourquoi ne peut-il pas y avoir un jour la même perspective sur l'île d'Indret ? Un projet sans doute différent mais tout aussi ambitieux que celui de la SOFERTI et en concertation avec la DCNS puisse voir le jour et enfin faire "**revivre**" cette 3^{ème} île avec comme point d'ancrage le groupe scolaire école Georges Brassens.

M. Le Drenn a également insisté sur le coût de l'entretien de la structure et d'un éventuel désamiantage. Mais si ces bâtiments sont abandonnés, quel sera le coût pour sa démolition ? A moins que des projets soient déjà en cours et dans ce cas il faudra bien **investir** pour « réhabiliter » le site... Si tel était le cas, nous aurions le sentiment d'avoir été bernés par les élus locaux.

Par ailleurs, le **rapport Mingat** (Institut de Recherches sur l'Economie de l'Education ; directeur de recherches au CNRS) démontre que le maintien de ces petites structures ne revient pas plus cher aux collectivités que les concentrations engagées. Alain Mingat et Cédric Ogier concluent que, dans les limites de l'enveloppe financière actuelle globale, il subsiste d'importantes marges de manœuvre **plus efficaces**.

A travers ce document, nous vous avons démontré les conséquences directes que pouvaient avoir la fermeture de l'école Georges Brassens sur les effectifs des autres écoles. La disparition de l'école Georges Brassens va **alourdir** les effectifs dans les classes des communes de La Montagne et de St Jean de Boiseau **et non ouvrir de nouvelles classes** ! Les municipalités se disent prêtent à les scolariser mais les parents et les enseignants sont-ils réellement informés de la répercussion sur l'effectif des classes de leurs enfants ? Il faut également retenir que cette fermeture est une aubaine pour l'éducation nationale. Elle va pouvoir récupérer 3 postes d'enseignant sans à avoir à les répercuter ailleurs.

L'école Georges Brassens est également pourvoyeuse d'emplois. Qu'advient-il de ces ATSEM, femme de ménage, animateur périscolaire, sans oublier le personnel qui prépare les repas à la cantine? Même si une partie de ces personnes pourront, sans doute être reclassées, elles prendront la place de postes actuellement occupés et là encore ce seront **des emplois existants qui disparaîtront bel et bien**. Sans compter qu'il y a des assistantes maternelles, entre autres sur l'île d'Indret, qui ne pourront plus exercer leur activité **du fait de la disparition de cette école**.

Indre est une commune dynamique et active qui s'implique avec les associations de parents, de Basse Indre, Haute Indre et Indret, sur la Fête des Ecoles, sur le carnaval et sur un PEL ambitieux. L'Association de Parents d'Elèves d'Indret n'a jamais voulu rester en dehors de ces projets et a largement contribué à l'animation des différentes commissions en réussissant par ailleurs l'année dernière, à fédérer le Carnaval avec toutes les écoles de la commune d'Indre. Elle n'a que très rarement été absente aux réunions que proposait la municipalité. Récemment, le rythme de l'enfant a fait l'objet d'une longue discussion afin d'établir de nouveaux horaires l'école Georges Brassens a participé à toutes les réunions, pouvant ainsi apporter sa pierre à cet édifice difficile à mettre en œuvre. M. Berthelot, à juste raison, a souvent insisté pour que l'enfant soit au centre des débats et des préoccupations. **Alors pourquoi, lorsque l'on se sent si proche des enfants et de leurs intérêts, décide t-on de fermer une école publique et laïque qui permet justement à des enfants de trouver un équilibre pour leur scolarité ?**

A l'heure où le discours éducatif dominant vise à mieux prendre en charge les enfants en difficultés, à scolariser les enfants à besoins particuliers en milieu « ordinaire », à individualiser les parcours scolaires mais aussi respecter au mieux le rythme de l'enfant pour un développement harmonieux, **il est de notre devoir de défendre une école qui remplit pleinement ces objectifs**. Toutes les structures scolaires publiques, laïques et républicaines doivent être défendues et soutenues par les municipalités et les collectivités locales. Elles sont l'essence même de l'avenir de notre pays et surtout garantes de sa sécurité.

En tant que parents, nous nous battons pour que cette école de la république perdure, tout comme nous nous battons au côté de ceux qui défendent la cause de l'éducation **et notamment celle de l'instituteur Sami B**, coupable d'avoir voulu défendre les intérêts scolaires des enfants.

6 Conclusion

"L'école est un bien public investi d'une mission **sociale fondamentale** dont le coût ne doit pas être le seul déterminant. Il faut arrêter d'appliquer une logique uniquement financière sur l'éducation **et mettre l'enfant au cœur des préoccupations.**"

Habituellement, les demandes de fermeture **émanent** de l'Education Nationale et les municipalités avec les collectivités locales se mobilisent pour défendre ce service public. **Dans notre cas, c'est la municipalité d'Indre, soutenue par les municipalités de La Montagne et de St Jean de Boisseau**, qui demande la fermeture du **dernier** service public sur son île d'Indret : le groupe scolaire Georges Brassens. Aujourd'hui, l'Association de Parents d'Elèves se sent dénigrée et rejetée par ceux qu'elle a, jusqu'ici, soutenus et fédérés ! Le combat que nous menons aujourd'hui, pour la survie de l'école Georges Brassens, n'est pas "idéologique" **mais juste** pour l'avenir de nos enfants.

L'Association de Parents d'Elèves de l'école Georges Brassens à Indret présente à travers ce document des pistes de réflexion intéressantes et objectives afin de pouvoir pérenniser cette structure publique. Ces pistes de travail ne sont sans doute pas exhaustives mais depuis le 6 novembre, date à laquelle M. Le Drenn a brusquement annoncé son projet de fermeture de l'école, le temps nous a manqué pour rédiger un projet complet.

Quelque soit l'alternative à la fermeture choisie, l'Association de Parents d'Elèves de l'école Georges Brassens restera un interlocuteur de choix pour accompagner un projet de pérennisation aux côtés des différents acteurs, de l'Education Nationale, des élus, d'associations et des parents d'élèves. Le temps sera également un facteur déterminant afin de ne négliger aucune issue. **Nous demandons donc le report du vote de la fermeture du groupe scolaire Georges Brassens et un moratoire d'au moins 2 ans** afin qu'un groupe de travail soit constitué et puisse étudier toutes les solutions envisageables.

Cette décision serait **Raisnable**, puisque une décision ne serait votée qu'après avoir pris connaissance de la synthèse du groupe de travail sur l'étude de l'avenir du groupe scolaire Georges Brassens et non précipitamment. **Citoyenne**, car la municipalité d'Indre montrerait que la commune porte un intérêt particulier à la scolarisation de tous les enfants, quelque soit leurs différences et leurs origines **tout en garantissant à ses administrés de l'île d'Indret la scolarisation de leurs enfants dans une école publique et laïque de la commune d'Indre et qui reste de surcroît leur seul lien administratif**. **Courageuse** également, car la municipalité d'Indre afficherait son opposition à tous projets de démantèlement, entre autres, de l'école publique dont font partie les projets de fermetures de moins de 4 classes que préconise le gouvernement actuel et qu'applique tous les ans l'Education Nationale. Elle appuierait concrètement la demande des enseignants et des parents d'élèves pour une scolarisation de qualité dans les écoles publiques et laïques. **Ainsi, elle irait à contresens de l'augmentation inéluctable des effectifs dans les classes.**

Cet acte Raisnable, Citoyen et Courageux, nous vous le demandons, à vous élus.

Références

- (1) - (<http://www.recensement.insee.fr/home.action?zoneSearchField=&codeZone=44166-COM&idTheme=7>).
- (2) - Rapport de l'Ecole Supérieur de l'Education Nationale (ESEN) intitulé « Education et intercommunalité : Les écoles et la recomposition territoriale » de Florian Aumont et Peter Blouin, étudiants en DEA sous la direction d'Antony Taillefait, Docteur en droit public, Maître de conférence à l'université d'Angers, Expert près de l'ESEN. Mars 2005.
- (3) - Données INSEE
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=3&ref_id=14223#inter8
- (4) - Institut National des Caisses des Ecoles : intercommunalité scolaire, historique et l'état des lieux <http://membres.lycos.fr/incade/index.html>
- (5) - « Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées. Les élèves sont regroupés soit par niveau scolaire sur plusieurs sites (RPI dispersé), soit tous niveaux sur un même site (RPI concentré). »
http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=10&ref_id=EDUOP007
- (6) - http://www.prevessin-moens.fr/p_intercommunale.htm
- (7) - <http://www.cc-canton-bauge.com>

Annexe 1 : Lettre de M. le Maire

DÉPARTEMENT
DE LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE
D'INDRE



Indre, le 30 octobre 2009

Jean-Luc LE DRENN
Maire
A
Monsieur & Madame X

Affaire suivie par AMDugast
N/REF. AD 2009.366
Objet : Avenir de l'école Georges Brassens à Indret

Monsieur & Madame,

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion d'information qui se tiendra le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2009 à 19 heures, au groupe scolaire Georges Brassens.

Cette réunion aura pour objet d'aborder l'avenir de l'école Georges Brassens, et, notamment, l'éventualité de sa fermeture.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Monsieur & Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Annexe 2 : Discours de Jean Jaurès à la chambre des Députés le 21 juin 1894**La République et l'Université et les libertés du personnel enseignant**

Jean Jaurès - Chambre des députés - Tridi, 3 Messidor, An CII (21 juin 1894)

Je n'entend pas non plus suivre notre éminent et illustre contradicteur dans les considérations générales, très élevées, de pédagogie et de morale, de biologie et de sociologie qu'il a développées, et certes ce n'est pas moi qui aurais la tentation, qui aurais le droit de reprocher à un orateur de donner une formule philosophique aux questions qui se débattent dans une enceinte. Je désire tout d'abord, avant de poser quelques questions très précises à M. le ministre de l'Instruction publique, retenir des observations de l'honorable M. Lannelongue ce qui a trait immédiatement à l'interpellation qui se développe en ce moment. Je l'avoue, parmi les idées émises par notre collègue, il en est qui m'ont profondément surpris dans sa bouche parce qu'elles me paraissent absolument contradictoires avec la conception de l'enseignement laïque, rationnel et républicain, tel qu'il a été élaboré depuis près de quinze ans par les hommes qui se sont succédé dans les Chambres.

[...] Pour les instituteurs du peuple, la neutralité obligatoire, le silence obligatoire, pas d'opinion politique, pas d'expression publique de l'opinion politique, pas de liberté pour eux : la consigne et rien que la consigne. Pour les professeurs de l'enseignement secondaire, une sorte de liberté tempérée et mitigée, et pour cette haute aristocratie de l'enseignement supérieur ...une liberté absolue. En bas à l'usage du peuple, à l'usage de ceux qui travaillent tous les jours, une sorte d'automatisme, de mécanisme réglé par le préfet dans chaque chef lieu de département. Au milieu, dans l'enseignement secondaire, une sorte d'organisation mixte, qui n'est ni le mécanisme, ni la liberté. Et en haut, pour l'élite des classes dirigeantes, ce nouveau privilège : la liberté de penser ! Voilà ce que pour notre part, nous n'admettons pas, et en ne l'acceptant pas, ne le repoussant, en le répudiant, c'est nous – personne ne pourra le contester – qui restons dans l'esprit de la Révolution française. La Révolution française, par ces trois mots d'enseignement primaire, d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, indiquait une série, mais non pas une hiérarchie. C'était d'un bout à l'autre, depuis l'école de hameau jusqu'à l'institut central, jusqu'aux immenses laboratoires d'où sortent les découvertes nouvelles, un même enseignement qui devait conduire par degrés tous les esprits de l'éducation élémentaire à la part d'éducation supérieure qui peut revenir à chaque citoyen. Voilà quel était le programme d'enseignement, la conception de la Révolution française ; c'était un tout solidaire dont les trois ordres d'enseignement sont des parties liées, mais non pas cette sorte de superposition de liberté en haut et de servitude ou de domestication en bas. Une autre idée m'a surpris, j'ose dire troublé, dans le discours de mon éminent collègue. Il a dit – j'examinerai dans un instant le sens de la portée de ses paroles – il a dit : « A l'école, pour les instituteurs, pour l'enseignement primaire, il faut la neutralité politique absolue ». [...] Précisément – et je prie ceux qui en douteraient de l'exactitude de mes paroles de se reporter aux débats officiels – au Sénat, on demandait à M. Jules Ferry si la neutralité existait dans l'école, et M. Jules Ferry répondait à M. Buffet ces paroles qui sont restées dans mon esprit : « la neutralité religieuse, oui ; mais pas la neutralité politique. L'école de la République doit enseigner la République ».

En fait, à moins que nous ne cherchions à désertir l'esprit laïque et républicain, que sont donc les programmes de l'enseignement dans nos écoles primaires ? Sont-ce des programmes d'effacement, d'abdication, de neutralité dégradée, humiliée ? Non, c'est l'affirmation du droit politique de tous les hommes sous la forme de la République ; c'est l'affirmation du droit égal pour toutes les consciences de résoudre par la seule raison tous les problèmes de l'univers...

25 novembre 2009

Taux d'encadrement pour les créations et les retraits de postes dans les écoles publiques Rentrée scolaire 2010-11

Division de l'Organisation Scolaire
DOS

Les taux d'encadrement pour les créations et les retraits de postes (déterminant les ouvertures et fermetures de classes) ne sont pas fixés au niveau national, mais dans chaque département, selon sa situation spécifique. Ils ne constituent qu'un outil de répartition des moyens disponibles, en fonction des besoins constatés, dans un souci d'équité entre les écoles. Ils peuvent donc être revus à l'occasion des préparations de rentrée scolaire, adaptés si nécessaire, et arrêtés après avis des instances consultatives. Ils prennent en compte les caractéristiques qualitatives des écoles, en traitant de façon différente les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, et de façon spécifique les écoles en éducation prioritaire, les écoles « à aider » (environnement social difficile) et les petites écoles rurales.

Nombre de classes	Education Prioritaire (RAR, RRS)				Ecoles "A aider"				Ecoles rurales 1 à 3 classes				Autres écoles			
	Maternelles		Elémentaires/Primaires		Maternelles		Elémentaires/Primaires		Primaires		Maternelles		Maternelles		Elémentaires/Primaires	
	Ferm	Ouv	Ferm	Ouv	Ferm	Ouv	Ferm	Ouv	Ferm	Ouv	Ferm	Ouv	Ferm	Ouv	Ferm	Ouv
1									14	23						
2 à 4 classes	25	26	23	25	28	30	24	26	23	27	30	32	30	32	26	27
2	25	52	23	50	28	60	24	52	23	54	30	64	30	64	26	54
3	50	78	46	75	56	90	48	78	46	81	60	96	60	96	52	81
4	75	104	69	100	84	120	72	104			90	128	90	128	78	108
5 classes et +	25	26	23	25	28	30	25	27			30	32	30	32	26	28
5	100	130	92	125	112	150	100	135			120	160	120	160	104	140
6	125	156	115	150	140	180	125	162			150	192	150	192	130	168
7	150	182	138	175	168	210	150	189			180	224	180	224	156	196
8	175	208	161	200	196	240	175	216			210	256	210	256	182	224
9	200	234	184	225	224	270	200	243			240	288	240	288	208	252
10	225	260	207	250	252	300	225	270			270	320	270	320	234	280
11	250	286	230	275	280	330	250	297			300	352	300	352	260	308
12	275	312	253	300	308	360	275	324			330	384	330	384	286	336
13	300	338	276	325	336	390	300	351			360	416	360	416	312	364
14	325	364	299	350	364	420	325	378			390	448	390	448	338	392
15	350	390	322	375	392	450	350	405			420	480	420	480	364	420
16	375	416	345	400	420	480	375	432			450	512	450	512	390	448
17	400	442	368	425	448	510	400	459			480	544	480	544	416	476
18	425	468	391	450	476	540	425	486			510	576	510	576	442	504

- Lorsqu'une école primaire comporte 3 classes pré élémentaires ou plus, les effectifs des niveaux pré élémentaire et élémentaire sont étudiés séparément. Les classes regroupant des élèves de niveaux pré élémentaire et élémentaire sont comptées comme élémentaires. Lorsqu'une école primaire ne comporte que 1 ou 2 classes pré élémentaires, l'ensemble de l'école est pris en compte selon les seuils de l'élémentaire.

- Dans les écoles « éducation prioritaire » (RAR ou RRS) tous les enfants de 2 ans dont les parents demandent l'inscription peuvent être pris en compte. En dehors de l'éducation prioritaire, le nombre d'enfants de 2 ans pris en compte pour chaque école est calculé selon un pourcentage des élèves de 3 ans accueillis à la rentrée 2009, en fonction de la prévision académique retenue pour l'accueil d'élèves de moins de 3 ans pour la rentrée 2010. Si la prévision du directeur d'école est inférieure à ce calcul, c'est elle qui est retenue. Aucun enfant de 2 ans n'est pris en compte pour les écoles qui n'en accueilleraient aucun à la rentrée 2009. Aucune école ne peut comptabiliser plus d'élèves de 2 ans que le nombre accueilli à la rentrée 2009.

- Enfants du voyage : moyenne sur les 3 dernières années des enfants accueillis entre novembre et avril.

- CLIS : en présence d'une CLIS dans l'école, le seuil est abaissé d'1 point par nombre de classes dans l'école (à concurrence de 12 points maximum).

Annexe 4 : Valeurs des petites écoles

Contrairement à ce qu'affirment les inspecteurs d'académie pour obtenir la fermeture des petites écoles, les études diligentées par les services de l'Education Nationale ont, elles-mêmes, démontré l'intérêt des petites structures :

Ainsi, le **rapport de Mme Françoise Ouevrard** (Direction Evaluation et Prospective du Ministère de l'Education Nationale) cite :

" la configuration de ces établissements, qu'on pourrait supposer défavorable et liée à leur très petit effectif ... ne semble toutefois, dans l'ensemble, préjudiciable aux élèves pour les apprentissages de base : le niveau de connaissance des élèves de petits établissements est identique -voire supérieur- à celui de celui de l'ensemble des élèves de CE2 et en 6ème. " ;

" Les élèves des petites écoles rurales sont plutôt moins en retard que ceux des écoles urbaines ... " ;

" En mathématiques ... ce sont les élèves des petites écoles, classes uniques ou écoles rurales, qui ont, en moyenne, le mieux réussi : en math comme en français, les écoles qui ont les moins bons résultats sont les plus grosses écoles ... " ;

et conclue : " la scolarisation dans une petite école rurale, une classe unique même en perte d'effectif, n'est pas défavorable pour les acquisitions fondamentales : le niveau de connaissance des élèves de CE2 des petites écoles rurales ... en témoigne ".

Le rapport Ferrier (Inspection Générale de l'Education nationale), corroboré par le rapport Leroy-Audoin (Institut de Recherches sur l'Economie de l'Education), atteste que :

" la classe à cours unique -qu'il ne faut pas confondre avec l'école à classe unique- obtient des résultats un peu moins bons que la classe à deux cours ; et, dans la classe à deux cours, les performances des élèves sont nettement moins bonnes que dans la classe à trois cours. ". " Les résultats soulignent les aspects particulièrement positifs des classes uniques ", dont les écarts positifs par rapport aux cours simples sont de + 3,9 points en fin de CE2 et de + 4,8 points en début de 6ème. Les résultats obtenus montrent que le temps individuel (ou d'autonomie) est d'autant plus grand que le nombre de cours dans la classe est élevé : moyenne de 103 minutes par jour en cours simple, 128 minutes en cours multiples et 151 minutes en classe unique ; le travail individuel et le tutorat sont très fréquents et généralement intégrés à la pratique pédagogique dans les classes uniques. Les cours simples ont une forte prise en charge des élèves mais une faible optimisation du temps scolaire alors que les classes uniques accordent une grande autonomie aux élèves tout en maximisant le temps effectivement scolaire.

" Les élèves scolarisés en classe unique ont des risques significativement plus faibles de redoubler : sur l'ensemble de la scolarité élémentaire ", la probabilité de redoublement est de 33,7 % ; elle n'est que de 19 % dans la population des élèves ayant fait leur scolarité essentiellement dans une classe unique. " Si on examine, en premier lieu, de façon transversale, les acquis des élèves en cours de 6ème, on observe que les élèves qui ont les moins bons résultats sont ceux qui ont fréquenté, en primaire, des cours simples ; par rapport à eux, les élèves ayant été scolarisés en cours multiples, et plus encore, en classe unique, ont des résultats en 6ème sensiblement meilleurs. " ; les écarts sont statistiquement significatifs et quantitativement substantiels (+ 3,89 points pour les cours multiples et + 6,44 points pour les classes uniques).

Les élèves issus de classe unique vont s'intégrer au collège marginalement mieux que les élèves issus de cours simples. " La prise en considération des résultats scolaires en cours de 6ème renforce la position favorable des " petites structures " du primaire quant à l'intégration des élèves au collège. L'estimation est, qu'à résultats scolaires comparables, ces élèves ont un

risque de redoublement inférieur à ceux des élèves issus de cours simples en primaire ". De plus, "les enseignants du collège reconnaissent, en moyenne, chez ces enfants, des qualités qui vont au-delà des stricts résultats scolaires ".

Le rapport Mingat (Institut de Recherches sur l'Economie de l'Education ; directeur de recherches au CNRS) démontre que le maintien de ces petites structures ne revenait pas plus cher aux collectivités que les concentrations engagées. Les mêmes travaux démontrent en outre que les concentrations n'aboutissent pas à une amélioration des résultats, mais que c'est plutôt le contraire. Alain Mingat et Cédric Ogier concluent que, dans les limites de l'enveloppe financière actuelle globale, il subsiste d'importantes marges de manœuvre pour aménager la carte scolaire (plus d'écoles et moins de transports) et rendre le mode de scolarisation plus efficace.

Extrait de :

Ecoles rurales et montagnardes et formation professionnelle des enseignants en France

Pierre CHAMPOLLION Inspecteur d'académie IUFM de l'académie de Grenoble Consultant Fédération Française d'Economie Montagnarde (FFEM) Expert européen	Jean-Louis POIREY Maître de conférences en Géographie IUFM de Franche-Comté Centre MTI@SHS de l'Université de Franche-Comté
--	--